



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-091

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2023-06-22-00001 - Arrêté modifiant temporairement l'arrêté du 30 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1er janvier 2023 (1 page)

Page 3

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-06-22-00001

Arrêté modifiant temporairement l'arrêté du 30
août 2022 fixant la liste des bureaux de vote
dans le département de la Mayenne pour la
période électorale à compter du 1er janvier 2023



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté modifiant temporairement l'arrêté du 30 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2023

La préfète
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté 2022-M-025 du 11 mai 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Léger-en-Charnie et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 25 juin et 2 juillet 2023 ;

Vu la demande de modification en date du 25 mai 2023 de l'implantation du bureau de vote présentée par madame la maire de la commune de Saint-Léger-en-Charnie en raison de l'indisponibilité du lieu de vote habituel les 25 juin et 2 juillet 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le bureau de vote unique de la commune de Saint-Léger-en-Charnie, situé à la salle des Fêtes – 4 bis route de Saint-Jean-sur-Erve, est déplacé à la mairie – 4 route de Sainte-Suzanne, les 25 juin et 2 juillet 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, Madame la maire de Saint-Léger-en-Charnie sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le 22 juin 2023,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Samuel GESRET